

DEL2026_03_042

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 35
Votants : 35



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni Gymnase Colette Besson, sous la présidence de M. Xavier LEMOINE - Maire à la suite de la convocation adressée le **16 MARS 2026**

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé Solonirina VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

M. Antoine JOUSSET a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ELECTION DES ADJOINTS DE QUARTIER

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Les Adjointes de quartier sont élus par les membres du Conseil Municipal par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et dans le respect de la parité.

Suite à la constitution des listes, il convient de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L. 2122-7-2 et L. 2122-10,

Vu la délibération n°2026_03_39 relative à la fixation du nombre de postes d'Adjointes de quartier,

Vu la délibération n°2026_03_40 fixant le délai de dépôt des listes pour l'élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de quartier,

Vu la/les candidature(s) :

- La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL

DEL2026_03_042

Considérant que l'élection des Adjointes de quartier se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, et à la majorité relative au troisième tour, sans panachage ni vote préférentiel et dans le respect de la parité,

Considérant que le vote se fait à bulletin secret,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé,

Considérant que les deux assesseurs nommés afin de constituer le Bureau dans le cadre de l'élection du Maire, assurent la mission est de procéder au dépouillement des votes,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjointes de quartier :

Le Bureau est composé de Madame Aleyna-Nur CUBAN et Monsieur Jordi LE COINTE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats de l'élection sont :
La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL : 29 voix pour,
Blanc : 6,

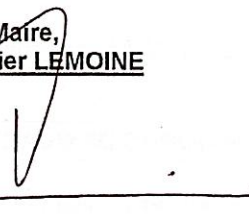
Les membres de la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL sont proclamés Adjointes de quartier de la commune de Montfermeil et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance,
Antoine JOUSSET**



**Le Maire,
Xavier LEMOINE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.